

Règlement du concours photo.

BULLETIN DE PARTICIPATION, À remplir par le candidat à la fin de ce règlement !!

À envoyer compléter et signé avant le 30 août à info-sivom@ville-vence.fr

Article 1 : Organisation du concours et composition du jury

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence (SIVOM), qui regroupe les communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence, propose un concours photo sur le thème :

LES PLUS BEAUX PATRIMOINES du Pays de Vence

Composition du jury : 1 membre par commune et la coprésidence avec Isabelle LEBOCQ et Nicolas LANDRA, photographes.

Madame LEBOCQ, Passionnée par l'esthétique et profondément sensible à la place de l'individu dans l'espace public et urbain, elle trouve dans la photographie un moyen d'expression engagé. Elle adopte une démarche sociale et humaniste, privilégiant des images brutes prises pour la plupart avec un smartphone. Son travail a été salué par la presse spécialisée, notamment par le **magazine *Cirque*** lors du Salon de la Photographie de Paris en octobre 2022. Membre active de collectifs influents comme **Street Photography France** et **Street is a Woman**, elle a été publiée à plusieurs reprises dans leurs revues, dont un numéro entièrement consacré aux femmes photographes de rue.

Expositions et engagements récents d'Isabelle LEBOCQ,

- **Musée de la Photographie Charles Nègre** (Nice) – Exposition collective sur la street photography, mars 2021
- **Hôtel West End** (Nice) – Exposition personnelle, août 2022
- **Festival de Mouans-Sartoux** – Participation artistique
- **Exposition permanente depuis mai 2025** à Nice avec le collectif **Street Déclic**, aux Camélias, 3 rue Spitalieri
- <https://streetphotographyfrance.fr/isabelle-deromas-lebocq-sur-le-fil-duressenti/>
- https://www.instagram.com/isabelle_lebocq/
- Membre de Streetphotography France et de Street is a Woman.

Street Déclic : <https://www.instagram.com/streetdeclic/>

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à tous les habitants et résidents des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence). Les photos doivent impérativement être non filtrées et non retouchées et devront obligatoirement représenter les patrimoines de ces différentes communes.

La participation au concours est **gratuite** et **sans obligation d'achat**. Le mineur participant doit être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours à la fin de ce règlement. Le fait de le signer et de remettre deux photos, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées en format 300 DPI minimum. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il autorise le SIVOM du Pays de Vence à imprimer et diffuser les clichés sur tous ses supports de communication : sites internet institutionnels, réseaux sociaux, publications print, brochures... à condition que son nom soit mentionné dans le copyright.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une courte description (quelques mots) de son cliché.

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 3 : Conditions techniques du cliché (critères), durée du jeu, remise des prix.

Le thème de ce concours reprend celui des Journées Européennes du Patrimoine, à savoir le "Patrimoine architectural".

Critères :

- 1 photographie noir et blanc **et** 1 photographie en couleur maximum par participant.
- La photo doit impérativement être prise dans l'une des communes du Pays de Vence (Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettesur-Loup, Vence),
- La photo ne doit pas être retouchée ou filtrée,
- La photo ne doit pas être générée ou modifiée par l'Intelligence Artificielle, - La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, le patrimoine architectural, c'est-à-dire tout élément en lien avec ce thème (porte, escalier, mur, voûte, fontaine, pilier, colonnade, façade, maison, devanture de magasin, fenêtre, patrimoine vernaculaire, monument historique...)
- Photo prise par appareil photos ou smartphone.
- Format des photographies : JPEG, minimum 300 DPI.
- Le participant accepte que sa photo soit agrandie et exposée.

Durée du jeu :

La date limite du concours est le **30 août 2025**. Toute photo reçue après cette date ne sera pas comptabilisée. Les participants retenus recevront une réponse par mail avant le 15 septembre.

Remise des prix :

À la réception des photos, le jury récompensera 15 clichés au total et remettra le grand prix à la meilleure photo. Cette remise des prix aura lieu dans la ville de la photo lauréate de ce concours. Ces 15 photos feront alors l'objet d'une exposition itinérante dans les communes du Pays de Vence qui débutera à partir du 20 septembre 2025. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Propriété intellectuelle - utilisation des photographies.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les participants conservent l'intégralité de leurs droits patrimoniaux sur les photos soumises.

Cependant, à titre gracieux, ces derniers autorisent pour une durée de 3 ans à compter de la clôture du concours le Pays de Vence ainsi que ses différentes communes à utiliser les photographies dans le cadre suivant :

- Expositions lors des événements liés au présent concours ;
- Publication sur les supports de communication du Pays de Vence ainsi que ses différentes communes (site internet, réseaux sociaux, catalogue, affiches),

exclusivement pour la promotion du concours et de ses résultats, et dans le monde entier.

- Plus généralement, le Pays de Vence ainsi que ses différentes communes pourront utiliser gratuitement le nom de l'auteur et sa photo pour toute opération en rapport avec le patrimoine (exposition, publication, presse, promotion des communes ou via d'autres supports de la collectivité etc...).

L'autorisation d'utilisation des photographies visée au présent article est consentie sans contrepartie financière.

Aucune exploitation commerciale (vente ou cession des photos à des tiers) ne pourra être faite sans l'accord exprès et écrit de l'auteur. Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande préalable à l'auteur, qui pourra refuser ou fixer ses conditions.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront conservés dans les archives des différentes communes puis détruites au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 5 : Calendrier.

Inscription de dépôt des photos jusqu'au **30/08/2025**.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : Info-sivom@ville-vence.fr

Article 6 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, comprenant toutes ses stipulations, règles de déontologie ainsi que les lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affecterait pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différent né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraire.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du Litige.

Article 7 : Données personnelles (RGPD).

Les données personnelles collectées (nom, prénom, téléphone, adresse email, adresse postale) sont enregistrées exclusivement pour la gestion du jeu concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en écrivant à : SIVOM du Pays de Vence - Place Clémenceau - 06140 Vence ou par courriel à : Info-sivom@ville-vence.fr Les données seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025, à l'issue du jeu concours, puis détruites de manière sécurisée. Elles ne seront en aucun cas cédées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales.

BULLETIN DE PARTICIPATION : À remplir par le/la candidat(e)

Ce bulletin complété et signé peut-être envoyé par photo à l'adresse mail suivante : info-sivom@ville-vence.fr !!

Concours photos - "LES PLUS BEAUX PATRIMOINES du Pays de Vence"

- Nom :
- Prénom :
- Âge (Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous) ● Adresse :
- Ville :
- Code postal :
- Téléphone :
- Mail :

- Déclare participer au concours photo "LES PLUS BEAUX PATRIMOINES du Pays de Vence" organisé par le SIVOM du Pays de Vence.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.
- Accepte par la présente que les photographies que j'ai transmises puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites des communes....), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et la date de prise de vue :

À.....

Le.....

Signature

Signature des parents avec la mention
"Bon pour accord"

Vence, le 8 juillet 2025.